

## Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Haute-Saône

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 35

Séance du : 12 décembre 2023

Objet : Demande d'admission en non-valeur

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX - M. Serge SCHMIT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Jean-Marc JAVAUX (pouvoir à M. Christophe TARY) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Cécile DRUAUX) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT) - M. Laurent CARDOT.

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 2 novembre 2023, le comptable public a présenté à la commune les 5 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant dû	Motif de la présentation
Société	2019	T- 714697700015	Redevance pollution	0.56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T- 714697740015	Redevance pollution	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse d'assurance maladie	2023	T-6483420815	Solde 2022 assurance dommages aux biens en notre faveur	1.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T- 714697850015	Redevance eau	25.00 €	Poursuite sans effet, personne disparue
Inconnue	2013	T- 714697840015	Redevance eau	24.00 €	Poursuite sans effet, personne disparue
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>				<b>51.46 €</b>	

2023 054

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la somme de 51.46 € soit admise en non-valeur, selon les données présentées ci-dessus.

Nombre de votants : 14

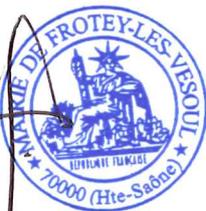
Vote : 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora AJAMNA